

REGLEMENT PARTICULIER

40^{ème} RALLYE NATIONAL DE LA LURONNE NPEA

Coupe de France des Rallyes Coefficient 3

29 / 30 MAI 2015

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	lundi 13 AVRIL 2015
Ouverture des engagements :	lundi 13 AVRIL 2015
Clôture des engagements :	lundi 18 MAI 2015
Parution du road-book :	jeudi 14 MAI 2015
Dates et heures des reconnaissances :	dimanche 24 MAI, lundi 25 MAI de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 et vendredi 29 MAI de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vérifications des documents et des voitures le :	vendredi 29 MAI 2015 de 12h00 à 16h30 Lieu : Communauté de Communes du Pays de Lure, 8 Rue des Berniers, ZAC de La Saline à LURE
Heure de mise en place du parc de départ le :	vendredi 29 MAI 2015 à 14h15 Lieu : CCPL à LURE
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :	vendredi 29 MAI 2015 à 15h30 Lieu : CCPL à LURE
Publication des équipages admis au départ le :	vendredi 29 MAI 2015 à 17h00 Lieu : CCPL à LURE
Publication des heures et ordres de départ le :	vendredi 29 MAI 2015 à 17h00 Lieu : CCPL à LURE
Briefing des pilotes prioritaires le :	écrit et distribué aux vérifications administratives
Départ de la 1 ^{ère} étape :	CCPL le vendredi 29 MAI 2015 à 17h45 (VHC)
Arrivée de la 1 ^{ère} étape :	CCPL le vendredi 29 MAI 2015 à 19h53
Publication des résultats partiels de la 1 ^{ère} étape	vendredi 29 MAI 2015 à 22h30 Lieu : CCPL à LURE
Départ 2 ^{ème} étape :	CCPL le samedi 30 MAI 2015 à 7h30 (VHC)
Arrivée du rallye à :	CCPL le samedi 30 MAI 2015 à 17h43
Vérification finale le :	samedi 30 MAI 2015
Publication des résultats du rallye le :	samedi 30 MAI 2015 à 19h30 Lieu : CCPL
Remise des prix le :	samedi 30 MAI 2015 à 20h00 Lieu : CCPL

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile LURONNE organise les 29 et 30 MAI 2015 en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de la Communauté de Communes du Pays de LURE (CCPL) et de la ville de LURE, sous le patronage du Conseil Général de la HAUTE-SAONE, ainsi que des municipalités traversées, le

40^{ème} Rallye national de la Luronne NPEA

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro R 97 en date du 1 / 4 / 2015.

Comité d'Organisation

Président : Patrick CHOLLEY

Membres :

Secrétariat du Rallye, Adresse : 1 Rue Général LECLERC 70000 NAVENNE

Téléphone : 03 84 75 78 42

Fax : 09 71 70 68 60

Permanence du Rallye : Communauté de Communes du Pays de Lure, 8 Rue des Barniers, 70200 LURE

Lieu, date, horaire : du vendredi 29 MAI 2015 à 12h00 au samedi 30 MAI 2015 à 23h00

Organisateur technique

Nom : ASA LURONNE
Adresse : 1 Rue Général LECLERC, 70000 NAVENNE

1.1P. OFFICIELS

Commissaires Sportifs :	Gérard SIMON	licence 0419/12017
	Claude CONDAMIN	licence 0314/122813
	Claude PETOT	licence 0409/3614
Directeur de Course :	Daniel BLANQUIN	licence 0308/1941
Directeurs de Course Adjoints :	Hubert BENOIT	licence 0411/3617
	Franck MADER	licence 0323/187564
	Gérard FINQUEL	licence 0405/1913
	Jan-Hug HAZARD	licence 0304/1505
	Jacky OLLIVAIN	licence 0203/128187
	Martial PEUGEOT	licence 0405/44386
	Francis CHARTON	licence 0421/26216
	Thierry COURANT	licence 0409/16140
	Jean-Pierre SIMON	licence 0409/2746
	David POUPON	licence 0413/36906
	Guy FELLMANN	licence 0317/6282
Médecin Chef :	Docteur Eliane BRETL	
Commissaires Techniques responsable :	Laurent QUERRY	licence 0412/212893
Commissaires Techniques :	André LALLEMAND	licence 0411/55989
	Raphaël PELLICCIA	licence 0421/214364
	Gérard PROTOIS	licence 0321/1906
	JL REVERCHON	licence 0421/6835
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	Monique FRANCE	licence 0409/29181
	Elisabeth LOUIS	licence 0308/1287

Mr Guy RASQUIN licence C 024 CSAC Luxembourg est commissaire sportif chargé des relations avec les concurrents de l'ERT.

Chargés des relations avec la presse : Pascal ROY licence 0409/6829

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 40^{ème} Rallye national de la Luronne compte pour :

- la Coupe de France des rallyes 2015
- l'ERT 2015
- les challenges du Comité Régional BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 2015
- les challenges ASA LURONNE 2015
- le challenge VED 2015
- le challenge STPI-PRE SERROUX 2015

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés trouveront sur le site de l'ASA, leur heure de convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le vendredi 29 MAI 2015 de 14 h 00 à 16 h 00 à la CCPL.
Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 29 MAI 2015 de 14 h 15 à 16 h 30 à : CCPL à LURE
Les vérifications finales seront effectuées : garage DORMOY – FORD
Adresse : 11 Rue Salengro à LURE
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 40^{ème} rallye national de la Luronne doit adresser à l'ASA LURONNE, 1 Rue Général LECLERC, 70000 NAVENNE (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 18 MAI 2015.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum (Modernes + VHC).

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 525 €
- avec la publicité facultative des organisateurs (1 membre ASA) : 475 €
- avec la publicité facultative des organisateurs (2 membres ASA) : 425 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1050 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3P. ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ est le suivant, VHC – Modernes. Le premier concurrent moderne bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le dernier concurrent VHC.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée ZAC de la Saline et précisée dans le carnet d'itinéraire

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6 P. IDENTIFICATION DES VOITURES

4.6.1 Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 40^{ème} Rallye de la Luronne représente un parcours de 297 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 125.2 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1 = Prologue MELAY de 12.4 km

ES 2/4/6 = Les 1000 étangs de 16.7 km

ES 3/5/7 = La Lanterne de 20.9 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu le : dimanche 24 MAI, lundi 25 MAI de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 ainsi que le vendredi 29 MAI 2015 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble orange
- Chef de poste : chasuble orange barrée

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX

a) - Prix en espèces :

	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
SCRATCH	1000€	600€	400€	
GROUPES	320€	200€	120€	
CLASSES				
+ de 10 partants	460€	210€	120€	80€
5 à 9 partants	460€	160€	80€	
1 à 4 partants	460€			
EQUIPAGE 100% FEMININ	460€	Moins de 3 partants 50%		

L'attribution des prix dans les groupes et classes se fera sur la base suivante :

Groupe N, FN, A, FA, F2000, FRC, R, GT de Série 2 roues motrices.

Dans le cas d'un nombre de partants dans le groupe inférieur à 10, les prix du groupe seront divisés par 2.

b) - Autres récompenses :

TROPHEE FRANCOIS GRANDJEAN: Un trophée sera remis au pilote ayant remporté le plus grand nombre de temps scratch sur les 7 épreuves chronométrées.

Le premier équipage exclusivement féminin recevra la Coupe des Dames.

Il sera également attribué de nombreuses coupes.

Le copilote de chaque équipage vainqueur de classe recevra une coupe.

Trois commissaires seront récompensés par tirage au sort (coupes).

La remise des prix se déroulera le samedi 30 MAI 2015 à Lure, 30 minutes après l'affichage du classement définitif. Les équipages ne se présentant pas au complet à la remise des prix perdront le bénéfice des prix et récompenses qui leur seraient attribués.

TOUTES LES INFORMATIONS UTILES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET :

www.asaluronne.fr

REGLEMENT PARTICULIER

5^{ème} RALLYE NATIONAL DE LA LURONNE VHC

Coupe de France des Rallyes VHC

Coefficient 1

29 / 30 MAI 2015

Ce règlement particulier est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 40^{ème} Rallye National de la Luronne, ceci tant en prescriptions générales qu'en procédures et signalisations, sauf articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	lundi 13 AVRIL 2015
Ouverture des engagements :	lundi 13 AVRIL 2015
Clôture des engagements :	lundi 18 MAI 2015
Parution du road-book :	jeudi 14 MAI 2015
Dates et heures des reconnaissances :	dimanche 24 MAI, lundi 25 MAI de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 et vendredi 29 MAI de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Vérifications des documents et des voitures le :	vendredi 29 MAI 2015 de 12h00 à 16h30
Lieu :	Communauté de Communes du Pays de Lure, 8 Rue des Berniers, ZAC de La Saline à LURE
Heure de mise en place du parc de départ le :	vendredi 29 MAI 2015 à 14h15 Lieu : CCPL à LURE
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :	vendredi 29 MAI 2015 à 15h30 Lieu : CCPL à LURE
Publication des équipages admis au départ le :	vendredi 29 MAI 2015 à 17h00 Lieu : CCPL à LURE
Publication des heures et ordres de départ le :	vendredi 29 MAI 2015 à 17h00 Lieu : CCPL à LURE
Briefing des pilotes prioritaires le :	écrit et distribué aux vérifications administratives
Départ de la 1 ^{ère} étape :	la CCPL le vendredi 29 MAI 2015 à 17h45 (VHC)
Arrivée de la 1 ^{ère} étape :	la CCPL le vendredi 29 MAI 2015 à 19h53
Publication des résultats partiels de la 1 ^{ère} étape	vendredi 29 MAI 2015 à 22h30 Lieu : CCPL à LURE
Départ 2 ^{ème} étape	la CCPL le samedi 30 MAI 2015 à 07h30 (VHC)
Arrivée du rallye à :	la CCPL le samedi 30 MAI 2015 à 17h43
Vérification finale le :	samedi 30 MAI 2015
Publication des résultats du rallye le :	samedi 30 MAI 2015 à 19h30 Lieu : CCPL
Remise des prix le :	samedi 30 MAI 2015 à 20h00 Lieu : CCPL

Les concurrents du 5^{ème} Rallye VHC de La Luronne précéderont les concurrents du 40^{ème} Rallye National de la Luronne.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile LURONNE organise les 29 et 30 MAI 2015 en qualité d'organisateur administratif et technique, avec le concours de la Communauté de Communes du Pays de LURE (CCPL) et de la Ville de LURE, sous le patronage du Conseil Général de la HAUTE-SAONE, ainsi que des municipalités traversées, le

5^{ème} Rallye VHC de La Luronne

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 97 en date du 1 / 4 / 2015.

1.1P. OFFICIELS

Commissaire Technique responsable: Mr Laurent QUERY licence n° 0412/212893
Chargés des relations avec les concurrents : Mr licence n°

1.2P. ELIGIBILITE

Le 5^{ème} rallye VHC de la LURONNE compte pour :
- La Coupe de France des Rallyes VHC Coefficient 1
- Le Challenge VHC 2015 du Comité Régional Bourgogne Franche-Comté
- Le Challenge ASA LURONNE 2015
- Le Challenge VED 2015
- Le Challenge STPI PRE SERROUX 2015

1.3P. VERIFICATIONS

La liste des engagés ainsi que les heures de convocations seront mises en ligne sur le site de l'ASA Luronne à partir du jeudi 21 MAI 2015 pour les vérifications administratives qui auront lieu le : vendredi 29 MAI 2015 de 12h00 à 16h30 à la Communauté de Communes du Pays de Lure, Zone de la Saline à LURE.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 29 MAI 2015 de 12h15 à 16h30 à la Communauté de Communes du Pays de Lure, Zone de la Saline à LURE.

Les vérifications finales seront effectuées : au garage DORMOY, Ford à LURE.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

L'heure de convocation est l'heure limite à respecter. L'organisateur installera un système de pointage, tout retard sera sanctionné par une amende conforme au barème FFSA. Néanmoins, il sera possible de passer aux vérifications avant l'heure théorique mentionnée sans pénalités.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 Joindre la photocopie de la 1^{ère} page du PTH

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 5^{ème} rallye VHC de la LURONNE doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 18 MAI 2015.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs	
Pilote ou copilote membre ASA LURONNE	420 €
Pilote et copilote membre ASA LURONNE	370 €
Pilote membre d'une autre ASA	440 €

Les droits d'engagement seront doublés en cas de refus de la publicité facultative (article VI Publicité, réglementation générale FFSA 2014)

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2.7P. Briefing oral des pilotes vendredi 29 MAI 2015 à 17h30 au parc fermé à Lure

3.3P. ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ est le suivant, VHC – Modernes. Le dernier concurrent du Rallye VHC bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent moderne.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1 (soit de 1947 à 1985).

Définition des périodes de l'Annexe K	1947 à 1961
Période E	
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
Période HR	1972 à 1975
Période H2	1976

Période I
Période J1

1977 à 1981
1982 à 1985

4. Ces voitures sont répertoriées par GROUPE.

- **GROUPE 1 - T - Tourisme**
- **GROUPE 2 - TC - Tourisme de Compétition**
- **GROUPE 3 - GT - Grand Tourisme de série**
- **GROUPE 4 - GTS - Grand Tourisme Spécial**
- **GROUPE 5 - GTP/HST/TSRC – Grand Tourisme Prototype**
- **GROUPE N Production J1**
- **GROUPE A Tourisme J1**
- **GROUPE B J1**

Les voitures des groupes 5 et 6, course biplace (HST, TSRC) des périodes HR après 1975 et I ne sont pas autorisées.

4.2 Sont également autorisées :

- les voitures **du groupe** Rallye Classic de compétition : ○ **(Celles des listes du règlement technique groupe Rallye Classic de Compétition issues des listes 1977 et 1981 de la FIA en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire technique qualifié VH).**
- **les voitures de la période J1 en attente de PTH, ayant été vues par un Commissaire Technique qualifié VH et en possession d'un Passeport Technique 3 volets.**
- **GROUPE B J1**

4.6 P. IDENTIFICATION DES VOITURES

4.6.1 Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

ART 5 - ASSISTANCE - PUBLICITE - RECONNAISSANCES - EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement particulier.

ART 7 - DEROULEMENT DE LA COURSE

7.3.16. Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié **par écrit**, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté **du plus mauvais temps de ou des ES non terminée(s)**,

Une pénalité de DIX heures sera appliquée :

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, **sauf les Points de Participation.**

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéficiaire de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Pour les classements des périodes E à J1, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des classes suivantes 1, 2, 3 et 4 :

- **Jusqu'à 850 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1 du 1/1/1947 au 31/12/1969)**
- **Jusqu'à 1150 cm3 (pour les voitures des périodes E, F, G1/G2, H1 du 1/1/1947 au 31/12/1975)**
- **Jusqu'à 1300 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)**
- **Jusqu'à 1600 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)**
- **Jusqu'à 2000 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)**

- Jusqu'à 2500 cm3 (pour les voitures des périodes E à J1 du 1/1/1947 au 31/12/1985)
- Au-dessus de 2500 cm3 (pour les voitures des périodes G2 à J1 du 1/1/1970 au 31/12/1985)

A l'issue de chaque rallye un classement par *groupe* sera établi

Un classement scratch est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4, 5, N VHC J1, A VHC J1, B VHC J1.

Un classement scratch est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique *ou* d'un PTH/N.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes : chaque concurrent recevra un trophée.

Prix : Les concurrents récompensés recevront un produit du terroir.

La remise des prix se déroulera le samedi 30 MAI 2015 à la CCPL de LURE à 21h00. Les équipages ne se présentant pas au complet à la remise des prix perdront le bénéfice des prix et récompenses qui leur seraient attribués

ITINERAIRE DU 40^{ème} RALLYE NATIONAL DE LA LURONNE

Départ du Parc Fermé, ZAC de la Saline à LURE, Entrée Assistance, Rue des Berniers, D64, Sortie Assistance, D486, Saint-germain, D486, Melisey, D4876, Belonchamp, D486, Ternuay, D486, Servance, D263, Les Evaudois, D263, Le Grilloux, Départ ES1/2/4/6, Voie communale, Le Montandré, D315, Voie Communale, Saint-Hilaire, D266, Melay, D266, La Mer, D266, Arrivée ES, D266, FDaucogney, D72, D139, La Voivre, Départ ES 3/5/7, D139, Route de la Grange Ferry, La Lanterne, Rue u Château d'eau, D137, Belmont, Voie Communale des Fouilles, Route du ruisseau de la Goutte, D137, La Corbière, Rue des Meillerets, Route de Magnivray, Magnivray, Route de Belmont, Belmont, Rue des Tourbières, Arrivée Es, D292, Lantenot, D18, Lure, Rue de Lorraine, Rue de la République, Rue Carnot, ZAC de la Saline, R des Berniers, CCPL, Entrée au Parc Fermé.